FICHE DE DEMANDE DE RETRAIT DE DOSSIER - AMI 31- FORMATION-SENSIBILISATION



I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES ENSEIGNANTS, ECOLIERS, USAGERS DES LIEUX DE CULTES ETC. SUR LA SALUBRITE DES LIEUX DE CULTES ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Référence SIGMAP : PI_PAPVS 1_117008

AVIS N°.31...../2026/SIRAT/PRMP p.i./DP-AUA/Coord-PAPVS/SPM/SP-PRMP du 20/11/..... 2026.

1. Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt fait suite au Plan de Passation des Marchés Publics de la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA) version 7, publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 07 octobre 2026.
2. La Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA) a sollicité et obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement des fonds afin de financer le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatif au **recrutement d'un cabinet pour la formation et la sensibilisation des enseignants, écoliers, usagers des lieux de cultes etc. sur la salubrité des lieux de cultes et l'entretien des ouvrages**.
3. Les prestations comprennent :

   De façon globale : Cette mission a pour objectif global de renforcer les connaissances des enseignants, écoliers, usagers des lieux de cultes etc. sur la salubrité des lieux et l'entretien des ouvrages dans la ville de Parakou.

   De façon spécifique : il s'agira de doter les participants des capacités et des compétences nécessaires sur les enjeux environnementaux et sociaux du PAPVS ; les principes, concepts et mécanisme de gestion des déchets urbains, les outils, les acteurs et leurs rôles ; les politiques et législations sur la gestion des Déchets Solides Ménagers au Bénin ; les modes de gestion des déchets notamment la minimisation du volume ou du tonnage à enfouir, le tri et le recyclage des déchets, le fonctionnement des structures de pré-collecte et des pistes à suivre pour une meilleure gestion des déchets ; les bonnes pratiques environnementale et sociales liées aux DSM dans les zones de travaux du PAPVS ; les risques liés à la mauvaise gestion des déchets et la promiscuité avec les populations riveraines ; les obligations de sauvegarde environnementale et sociale applicables aux activités de formation et de sensibilisation, notamment la prévention des risques E&S, la gestion des plaintes, l'inclusion des personnes vulnérables et la participation effective des parties prenantes.

   Les prestations sont réparties en lot unique.

4. Le délai d'exécution des prestations est de deux (02) mois.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas **quinze *(15)* *pages* environ**. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis[1]. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.

8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la **méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)**.

9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère[2]	Sous-critères d'évaluation et note[3]	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	Du domaine : cabinet spécialisé dans la communication pour un changement de comportement, de formation et sensibilisation sur la gestion des déchets, l'entretien des ouvrages, la sauvegarde environnementale et sociale.....**10 points** Pas du domaine .....**0 point**	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations	[25]	▪ **Pour les anciens cabinets/firmes :** Avoir réalisé au moins cinq (05) missions dans le domaine de la communication, de la formation ou de la sensibilisation, en milieu	**Anciens cabinets/firmes :** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de

[1] La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

Critères d'évaluation	Note pour le critère[2]	Sous-critères d'évaluation et note[3]	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025)		rural et/ou urbain : **25 points (à raison de 5 points par mission).** ▪ **Pour les cabinets ou firmes naissantes et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence :** Avoir réalisé avec succès, en tant que chef de mission, au moins cinq (05) missions dans le domaine de la communication, de la formation ou de la sensibilisation, en milieu rural et/ou urbain : **25 points (à raison de 5 points par mission).**	signature des contrat correspondants (copies simples) **Cabinets ou firmes naissantes e ceux qui n'ont pas encore troi (03) années d'existence** Preuve légalisées des expérience professionnelles du personne d'encadrement : attestations o certificats de travail, appuyés de pages de garde et de signatur des contrats correspondant (copies simples) ou des lettres d mission. **NB : une mission justifiée est celle dont toutes les preuves son fournies dans les formes prescrites**
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025)	[50]	▪ **Pour les anciens cabinets/firmes :** Avoir réalisé avec succès au moins deux (02) missions dans le domaine de la communication pour un changement de comportement, de la formation/sensibilisation sur la gestion des déchets, la salubrité, la sauvegarde environnementale et sociale .....**50 points à raison de 25 points par mission.** ▪ **Pour les cabinets ou firmes naissantes et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence :** Avoir réalisé avec succès en tant que chef de mission au moins deux (02) missions dans le domaine de la communication pour un changement de comportement, de la formation/sensibilisation sur la gestion des déchets, la salubrité, la sauvegarde environnementale et sociale : **50 points à raison de 25 points par mission.**	**Anciens cabinets/firmes :** Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples). **Cabinets ou firmes naissantes et ceux qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence :** Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement : attestations ou certificats de travail appuyés des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) ou des lettres de mission. **NB : une mission justifiée est celle dont toutes les preuves sont fournies dans les formes prescrites**
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	Présentation du cabinet .....**3 points** Organigramme du cabinet .....**2 points**	Note de présentation du Cabinet et son organigramme de structure NB : En cas de groupement, tous les membres doivent satisfaire au

Critères d'évaluation	Note pour le critère[2]	Sous-critères d'évaluation et note[3]	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
			critère
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	• Un Chef de mission : titulaire d'un diplôme universitaire (BAC+ 5 au moins) en Gestion de l'environnement, Planification urbaine ou équivalent. • Un Expert en santé publique : titulaire d'un diplôme (BAC + 5 au moins) en génie sanitaire ou hygiène ou santé publique ou tout titre admis équivalent. • Un Spécialiste en Communication : titulaire d'un diplôme universitaire (BAC+ 5 au moins) en Communication ou Marketing sociale ou tout diplôme admis équivalent -Le candidat a fourni une liste complète du personnel qui serait affecté à la mission ainsi que la copie de leur diplôme = **10 points** - Le candidat n'a pas fourni la liste du personnel affecté à la mission ou les copies des diplômes sont manquantes = **0 point** - Le candidat a fourni une liste incomplète du personnel ainsi que les copies des diplômes = **0 point**	Liste du personnel et copie simple des diplômes.
TOTAL	**[100]**		

La note minimale requise pour être présélectionné est **soixante-dix (70) *points*** *sur 100* et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

NB : En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2021-2025) sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur **YACOBI Kouèssi**

Michel, Personne Responsable des Marchés Publics par intérim (PRMP p.i.) de la SIRAT SA, courriel : prmp@sirat.bj avec copie à papvs@sirat.bj et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat permanent des marchés publics de la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA), 4ie étage bureau B 57 de l'Immeuble SCI Trait d'Union, von Obama Beach, Quartier Ahwanleko Plage ; 04 BP 1109 Cotonou Bénin Tél : +229 01 21 60 45 45/ 01 97 71 80 83 et aux heures suivantes : 8 h 00 à 12 h 30 minutes et de 14 h 00 à 17 h 30 minutes (heure locale GMT+1). Les manifestations d'intérêt doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 23 Novembre 2026. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au **Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics** à l'adresse ci-haut mentionnée. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par poste aérienne. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

    Ce retrait est matérialisé par une fiche[1] de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, portant la mention :

    « **Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un cabinet pour la formation et la sensibilisation des enseignants, écoliers, usagers des lieux de cultes etc. sur la salubrité des lieux de cultes et l'entretien des ouvrages** »

    « À n'ouvrir qu'en séance »

    à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard 17 Décembre 2026 ***à 10 heures 00 minute (heure locale : GMT + 1).***

    Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes.

    Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : salle de réunion Pool/PAPVS de la SIRAT SA, situé derrière l'Aéroport International Cardinal Bernardin GANTIN, Quartier Ahwanleko, 7e vons après Erevan, immeuble 117 **le** 17 Décembre 2026 **à 10 heures 30 minutes *(heure locale : GMT + 1).***

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

    Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la Personne Responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (deux (02) jours) pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics.

Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.

Cotonou, le 20/11/ 2026

La Personne Responsable des Marchés
Publics de la SIRAT SA pi,

Kouèssi Michel YACOBI

LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

.....[Insérer Nom du Candidat]

.....[Insérer Lieu et date]

Objet : Manifestation d'intérêt pour ...*[indiquer nature de la prestation]*

A

Monsieur le *[indiquer titre du représentant de l'Autorité Contractante/structure déconcentrée]*

Monsieur le *[indiquer Titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*,

Après avoir examiné le dossier de présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*.

Notre dossier de candidature comprend :

1) la présente lettre de manifestation d'intérêt ;

2) la note de présentation du cabinet/firme accompagnée de l'organigramme ;

3) le registre de commerce/les statuts ;

4) les preuves des expériences du cabinet/firme [*copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)*][4] ;

5) la liste du personnel professionnel à affecter à la mission appuyée de la copie simple des diplômes etc.[5]. ;

Veuillez agréer, Monsieur le *[indiquer le titre du représentant de l'Autorité contractante/structure déconcentrée]*, l'assurance de notre considération distinguée.

(Signature et cachet du responsable/représentant habilité du cabinet/firme)

---

4 Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence, preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement

5 Les exigences des points 4 et 5 ne sont pas applicables pour la constitution des bases de données des demandes de cotation